

**Arrêté n° 25/526/CM**

**Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire n°22-219-CM pour le kiosque alimentaire situé 123 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille, à la SAS La Gazette représentée par Madame Cécile Pontier, épouse Marchal**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 24/144/CM du 7 mai 2024 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision n° 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence.

## CONSIDÉRANT

- Que l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°22/219/CM délivré le 18 août 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SAS La Gazette représentée par Madame Cécile Pontier, épouse Marchal, en qualité de Présidente, née le 27 février 1979 à Marseille (13), domiciliée 2 rond-point de Mazargues 13009 Marseille, pour l'exploitation du kiosque de vente de produits alimentaires « sucrés /salés (sans cuisson sur place) » situé 123 boulevard de de la Corderie, 13007 à Marseille ;
- Que la volonté exprimée par la SAS La Gazette du 24 juin 2025 de cesser son activité et de solliciter par conséquent l'abrogation de son AOT n° 22/219/CM.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°22/219/CM délivré le 18 août 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à SAS La Gazette représentée par Madame Cécile Pontier, épouse Marchal, en qualité de Présidente, née le 27 février 1979 à Marseille (13), domiciliée 2 rond-point de Mazargues 13009 Marseille, pour l'exploitation du kiosque de vente de produits alimentaires « sucrés /salés (sans cuisson sur place) » situé 123 boulevard de de la Corderie, 13007 à Marseille est abrogé à compter du 9 juillet 2025.

### **Article 2 :**

La présente décision peut dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et, dans un délai de 2 mois, suivant le recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 02.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 août 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 août 2025  
Publié le 27 août 2025